

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 04 avril 2023

En préalable à l'ouverture de la séance, Mme le Maire informe l'Assemblée que les débats de la séance du Conseil Municipal seront retransmis sur la chaîne YouTube de la commune à la suite de la mise en place de matériel de test.

Ouverture à 18h45 du moment citoyen

Ouverture du Conseil Municipal : 19h00

- Vérification des présences

- Vérification du quorum : (14)

Présents : 24 au début de la réunion, 25 à l'arrivée de M. RUIZ à 19h13
Pouvoir : 2

- Vérification des pouvoirs :

Valérie RAVAUX donne pouvoir à Gérard ROY
Jérôme COLIN donne pouvoir à Catherine VALLIN

- Secrétaire de séance (dans l'ordre du tableau) : Mylène GRECO-BOYER

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2023

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Présentation de l'état annuel des indemnités des élus
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022 sur 2023
- Vote des taux d'imposition communale
- Vote du budget primitif 2023
- Vote des subventions aux associations et aux écoles
- Vote de la subvention au CCAS
- Vote des tarifs communaux
- Modification du tableau des effectifs
- Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau porté par la CCDSV
- Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie porté par la CCDSV
- Signature d'une convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centres Médico-Sanitaires des écoles du 1^{er} degré - Collège Jean COMPAGNON
- Attribution d'une prime exceptionnelle pour l'obtention de la médaille du travail
- Acquisition de parcelles Chemin des Sables et des Varennes
- Constat de désaffectation et déclassement d'un trottoir Rue du Pou du Ciel
- Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC N° 421 à la société GESIM

I - Informations diverses et remerciements

Mme le Maire souhaite remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé au nettoyage de printemps le 25 mars dernier, en particulier les enfants très motivés malgré la pluie. Un peu moins de déchets ont été ramassés, ce qui augure d'un plus grand civisme. D'ailleurs, lors de la fête des conscrits qui s'est déroulée ce week-end, nous avons pu remarquer également moins de déchets dans les rues même si quelques comportements individuels sont à déplorer.

Mme le Maire souhaite féliciter un agent de la commune, agent des services techniques. Il s'agit de M. Fabien Issartel qui a été sélectionné en tant que représentant de la France aux Abilympics. Cette compétition rassemble 1000 candidats (tous porteurs de handicap) en provenance de 24 pays qui se sont affrontés dans 45 épreuves de compétences réparties en 10 pôles métiers. Fabien représentait la France dans la catégorie carrelage et a remporté la médaille d'or. Nous pouvons nous réjouir de disposer parmi notre personnel de cette personne qui de surcroît dispose de grandes qualités humaines. Bravo à lui.

Mme le Maire informe l'Assemblée que le prochain conseil communautaire se déroulera le jeudi 13 avril prochain à 18h30 au Galet. La séance est publique.

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2023

Mme VALLIN souhaite que soit apporté au compte-rendu la remarque suivante :
« M. Masson a dit qu'il était surpris de l'intérêt soudain du groupe d'opposition qui a communiqué sur l'inefficacité de la vidéoprotection notamment sur sa page Facebook, j'ai répondu "vu le prix, ce serait intéressant que cela soit bien fait », j'aimerais que cela soit indiqué dans le compte-rendu.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

III - Décisions prises conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au maire)

-Achat et renouvellement de concession et place de columbarium

Par délibération en date du 22 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. Madame le Maire a procédé à la présentation des concessions délivrées.

- Présentation des devis et marchés signés par Mme le Maire

Par délibération en date du 22 juin 2020, Madame le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite du seuil des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Mme le Maire a procédé à la présentation des devis signés. Mme le Maire informe l'Assemblée que les factures peuvent être consultées sur demande.

Arrivée M. RUIZ : 19h13

IV - Délibérations

Intervention préalable de Mme le Maire :

"Avant de laisser la parole à Catherine Vignon, adjointe aux finances, pour toutes les délibérations budgétaires, je souhaiterai vous dire quelques mots.

Je voudrai d'abord vous rappeler que les finances d'une commune ne se gèrent pas comme celles d'une société ou de l'État. La commune ne bénéficie en effet pas de la souplesse de la comptabilité privée : tout est soumis à une procédure comptable stricte, contrôlée par un trésorier. Ces contraintes sont de plus en plus lourdes et techniques. L'élaboration budgétaire ne s'improvise pas et nécessite nombre de compétences et de temps.

En outre, une commune à l'inverse de l'État, ne peut pas dépenser sans compter, creuser un déficit sans limite et lever des impôts pour tenter de le combler.

Fort de ces précisions, élaborer un budget relève d'un numéro d'équilibriste et de prévisionniste. Les recettes ne sont jamais acquises. En revanche, les dépenses explosent en raison de l'accroissement de la population, des compétences mises à la charge des communes et de la conjoncture internationale.

C'est la raison pour laquelle la ligne suivie pour cet exercice relève de la grande prudence dans les prévisions qui peuvent paraître parfois pessimistes (les raisons ont largement été exposées lors de la commission finances), aucun de nous ne connaissant l'évolution de la situation tant nationale que mondiale.

Des choix ont été opérés de façon à pouvoir répondre le mieux possible aux attentes des Talançonnais avec les moyens limités à notre disposition grevés des charges passées à assumer.

La démagogie n'a pas sa place dans la gestion sérieuse et honnête d'une commune mais il est d'usage d'entendre ou de lire les propos suivants : quand on fait, on dépense trop ; quand on ne fait pas, on aurait dû dépenser...

Donc je conclurai par ces mots empruntés à Confucius :

"Lorsque tu fais quelque chose, sache que tu auras contre toi, ceux qui voudraient faire la même chose, ceux qui voulaient le contraire, et l'immense majorité de ceux qui ne voulaient rien faire".

01 - Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

L'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

"Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune."

ELUS	Mandat communal ANNEE 2022	€/ mois brut	€/ mois net	montant brut annuel	charges patronales	Montant chargé	autres mandats	montant brut annuel	total montants bruts
BONTEMPS-HESDIN Carole	Maire	2 176,61	1723,87	26 119,26	9 395,17	35 514,43	2eme VP CCDSV VP SCOT	9 497,88 4 359,46	39 976,60
BABAD Marcel	1er adjoint	734,90	635,7	8 818,80	370,37	9 189,17			8 818,80
VIGNON Catherine	Adjoint	734,90	635,7	8 818,80	370,37	9 189,17			8 818,80
DUMONT Jean-Jacques	Adjoint	734,90	635,7	8 818,80	370,37	9 189,17			8 818,80
DEMAISON Gilles	Adjoint	734,90	635,7	8 818,80	370,37	9 189,17			8 818,80
COLLET Myriam	Adjoint	730,67	632,03	6 576,18	276,17	6 852,35			6 576,18
MASSON Jean-luc	Adjoint	734,90	635,7	8 818,80	370,37	9 189,17			8 818,80
MONFRAY Eric	Conseiller délégué	237,45	203,6	2 849,34	119,65	2 968,99			2 849,34
RUIZ Alexandre	Conseiller délégué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
ROY Gerard	Conseiller délégué	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL		6 819,23	5 738,00	79 638,78	11 642,84	91 281,62		13 857,34	93 496,12

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des montants présentés et de prendre acte de cette présentation.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

Question de Mme VALLIN : Pourquoi Messieurs RUIZ et ROY n'ont-ils rien perçu en 2022 ?

Réponse de Madame le Maire :

M. RUIZ n'a pas souhaité percevoir d'indemnités et M. ROY n'a pas pu la percevoir du fait à des soucis administratifs, son arrêté de délégation n'ayant pas été transmis aux services de la Préfecture

02 - Approbation du compte de gestion 2022

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Résultats budgétaires de l'exercice

16000 - REYRIEUX

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 625 644,87	5 957 801,56	9 583 446,43
Titres de recette émis (b)	2 044 856,90	5 594 789,44	7 639 646,34
Réductions de titres (c)		194 140,00	194 140,00
Recettes nettes (d = b - c)	2 044 856,90	5 400 649,44	7 445 506,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 625 644,87	5 957 801,56	9 583 446,43
Mandats émis (f)	1 827 629,65	3 805 079,96	5 632 709,61
Annulations de mandats (g)	3 275,45	89 794,77	93 070,22
Dépenses nettes (h = f - g)	1 824 354,20	3 715 285,19	5 539 639,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	220 502,70	1 685 364,25	1 905 866,95
(h - d) Déficit			

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2022.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

03 - Approbation du compte administratif 2022

Conformément à l'article L.1612-12 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), l'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour mémoire, le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice.

Permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Lors des séances où le compte administratif est débattu, le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote. Dans ce cas le conseil municipal demande au doyen des élus de présider la séance.

Il est ainsi demandé à Jean-Jacques DUMONT de présider et de procéder aux opérations de vote.

Section de fonctionnement	
Dépenses (A)	3 715 285,19
Recettes (B)	5 400 649,44
Résultat de fonctionnement (C= B-A)	1 685 364,25
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	982 857,07
Résultat de clôture (E = C+D)	2 668 221,32

Section d'investissement	
Dépenses (A)	1 824 354,20
Recettes (B)	2 044 856,90
Résultat d'investissement (C= B-A)	220 502,70
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	- 1 081 565,11
Solde d'exécution (E = C+D)	220 502,70
Résultat de clôture	- 861 062,41
Restes à réaliser	
Dépenses – section investissement	275 350,58
Recettes – section d'investissement	110 000,00

Résultat 2022	
Excédent de fonctionnement	2 668 221,32
Besoin de financement	- 1 026 412,99
Résultat de clôture corrigé des restes à réaliser	1 641 808,33

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

Question de Mme VALLIN : Dans le montant de droit de mutation à titre onéreux (DMTO) exceptionnels, qui a amené beaucoup de logements, quel est l'apport des logements sociaux sur ce nombre.

Réponse de Madame VIGNON : Nous ne disposons d'aucun détail.

Question de Mme VALLIN : A-t-on le détail du nombre de logements sociaux.

Réponse de Madame le Maire : Il y a 284 LLS sur la commune actuellement, au 7 juin quatre vingt quatre logements compléteront ce chiffre (aménagement de La Reste et des Varennes)

Question de Mme VALLIN : Où en est-on au niveau des pourcentages ?

Réponse de Mme le Maire : Nous en sommes à presque 14%, nous sommes sur une bonne trajectoire.

04 - Affectation du résultat 2022 sur 2023

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, auquel s'ajoute le résultat de la section de fonctionnement reporté de l'exercice N-1.

Le solde d'exécution de la section d'investissement correspond au solde constaté à la clôture de l'exercice N, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses d'investissement, auquel s'ajoute le résultat de la section d'investissement reporté de l'exercice N-1.

Les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement sont les recettes/dépenses engagées sur l'exercice N et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre/ mandat.

L'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Après couverture du besoin de financement, le solde de résultat de la section de fonctionnement peut être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement

Après avoir entendu le compte administratif 2022 et constatant qu'il présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-1 081 565,11 €		220 502,70	273 350,58 € D 110 000,00 € R	-163 350,58 €	-1 026 412,99 €
FONCT	2 228 079,96 €	1 245 22,89	1 685 364,25			2 668 221,32 €

Le résultat d'investissement cumulé est de - 861 062,41 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 2 668 221,32

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	2 668 221,32 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 026 412,99 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 641 808,33 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 026 412,99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

05 - Vote des taux d'imposition communale

Chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes communales.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2022 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Seules sont donc concernées la taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de reconduire en 2023 les niveaux votés par la commune en 2022, à savoir 35,49 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à 53,02 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à 14,62% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le montant du produit fiscal sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2023.

CONTRE	: 04 (Mmes BAUDOUX, REBEYREN, VALLIN et M. COLIN)
ABSTENTION	: 0
POUR	: 23

06 - Vote du budget primitif 2023

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que "le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal".

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu en conseil municipal le 08 mars 2023 et les éléments budgétaires ont été présentés en commission le 21 mars dernier.

Mme VIGNON rappelle qu'il ne s'agit pas d'un objectif de dépenses

Chapitres	LIBELLES CHAPITRES	BP 2023
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
13	Atténuations de charges	10 000,00
70	Produits et services	293 500,00
73	Impôts et taxes	4 355 158,00
74	Dotation et participations globale de fonctionnement	470 641,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00
	Total recettes gestion courante	5 179 299,00
77	Produits exceptionnels	-
78	Reprises provisions semi-budgétaires	-
	Total recettes réelles de fonctionnement	5 179 299,00
42	Opérations d'ordre	178,00
	Total recettes de fonctionnement	5 179 477,00
2	Résultat de fct reporté ou anticipé	1 641 808,33
	Total recettes de fonctionnement cumulées	6 821 285,33
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
11	Achats et charges à caractère général	1 537 857,00
12	Charges de personnel	2 298 307,18
65	Autres charges de gestion courantes	674 657,75
14	Atténuation de produit	125 000,00
	Total dépenses de gestion courante	4 635 821,94
66	Charges financières	55 000,00
67	Charges exceptionnelles	300,00
22	Dépenses imprévues	100 000,00
	Total dépenses réelles de fonctionnement	4 791 121,94
42	Opérations d'ordre (amortissement, cession immos)	137 000,00
	Total dépenses de fonctionnement	4 928 121,94
23	Virement à la section investissement	1 893 163,39
	Total dépenses de fonctionnement cumulées	6 821 285,33

	LIBELLES CHAPITRES	BP 2023
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT		
13	Subventions d'investissements	241 522,20
16	Emprunts et dettes assimilées	-
	Total recettes d'équipement	241 522,20
10	Dotations , fonds divers et réserves	352 000,00
##	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 026 412,99
##	Dépôts et cautionnements reçus	-
24	Produits de cessions d'immobilisation	70 000,00
	Total recettes financières	1 448 412,99
	Total recettes réelles d'investissement	1 689 935,19
21	Virement de la section fonctionnement	1 893 163,39
40	Ordres transfert entre sections (amortissements immos)	122 000,00
	Total recettes d'investissement cumulées	3 705 098,58
	Reste à réaliser	110 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
-21-	Total dépenses d'équipements	1 989 021,31
##	Remboursement FCTVA	-
##	Dotations fonds divers et réserves (TA)	-
##	Remboursements d'emprunts et dettes (capital)	587 000,00
##	Dépôts et cautionnements	
20	Dépenses imprévues	102 486,28
	Total dépenses financières	689 486,28
	Total dépenses réelles d'investissement	2 678 507,59
40	Opération ordre transfert entre sections	178,00
41	Opérations patrimoniales	
	Total dépenses d'investissement	2 678 685,59
1	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	861 062,41
	Total dépenses d'investissement cumulées	3 539 748,00
	Reste à réaliser	275 350,58

Il convient donc de délibérer sur le budget primitif 2023 tel que présenté.

CONTRE	: 04 (Mmes BAUDOUX, REBEYREN, VALLIN et M. COLIN)
ABSTENTION	: 0
POUR	: 23

Question de Mme BAUDOUX : Pourquoi les DMTO ont-ils baissé de 50% ?

Réponse de Madame VIGNON : Nous revenons au niveau des exercices précédents, qui était près des 250 000 € de recettes, cette baisse n'est pas liée à une baisse de 50% de la valeur des biens.

Question de Mme BAUDOUX : Le budget de gaz annuel est-il au réel ?

Réponse de Madame VIGNON : Nous passons de 55 000 € à 220 000 € par an de cout.

Question de Mme BAUDOUX : Cela concerne le chauffage ?

Réponse de Mme VIGNON : Sont concernés le gymnase de Châteauvieux et l'école Jacques Fert, la Mairie, le Galet, le Centre technique municipal et le bâtiment de la MJC.

Question de Mme BAUDOUX : Ne peut-on pas changer le mode de chauffage ?

Réponse de Mme VIGNON : Un audit réalisé par l'ALEC est prévu cette année, des investissements colossaux sont à prévoir.

Réponse de Mme DUMONT : Une chaudière performante a été mise en place au bâtiment de la MJC.

Intervention de Mme le Maire : Je reviens sur le point concernant les LLS, nous avons très exactement un taux de 13,44 % de logements sociaux

Question de Mme VALLIN : Il y a une classe en plus à l'école du Bret, la commune n'a pas obtenu de financement pour la mise en place ?

Réponse de Mme VIGNON : Cette classe existe déjà depuis deux ans, elle n'était simplement pas aménagée.

07 -Vote des subventions aux associations et aux écoles

Intervention préalable de M. DUMONT, Adjoint délégué aux associations et aux loisirs :

"Je voudrai dire quelques mots et apporter des précisions sur ces subventions versées aux associations.

D'une part, il convient de rappeler qu'une association est une personne morale de droit privé à but non lucratif. Elle est créée dans un objectif précis et doit trouver les financements propres à atteindre celui-ci. Les financeurs publics sollicités ne sont là que pour contribuer à un soutien secondaire direct (financier) ou indirect (matériel) mais ne sauraient être des trésoriers ou les banquiers.

Le soutien aux associations est un choix (il n'est pas automatique) que la commune suit mais forte de ses contraintes budgétaires, elle ne peut plus apporter autant d'aides financières qu'avant, cela permettant d'ailleurs de respecter davantage la liberté associative : une collectivité qui subventionne est tentée d'exercer un contrôle plus ou moins étroit, bafouant ainsi les principes de la loi de 1901.

Comme cela a été mis en place depuis ce mandat, l'objectif est le même (transparence dans l'attribution et équité entre associations en particulier au niveau du nombre de membres).

La procédure suivie cette année est également la même que les années précédentes :

- un mail a été adressé à toutes les associations de Reyrieux pour qu'elles puissent retirer un dossier de demande.

Beaucoup ne demandent rien et nous remercient de bénéficier des équipements de la commune (Scrap des anges, judo).

- ce dossier est un dossier type exigé par la loi comprenant entre autres le nombre d'adhérents locaux et extérieurs, les projets associatifs, le bilan d'activité, le bilan financier et les aides indirectes reçues. Toute association bénéficiant de prêts de locaux, de matériels, de mises à disposition de personnel doit le mentionner dans son bilan et le CM doit en être informé.

Vous avez pu constater que nos associations bénéficiaires sont bien pourvues. Sachez que dans de nombreuses communes, plus aucune subvention n'est versée, le choix du soutien matériel étant la seule aide retenue (Neuville notamment, Fareins uniquement pour les écoles et le

social). L'audit réalisé en début de mandat et la DGFIP préconisent cette piste.

- Une fois le dossier rempli, une commission CSL ouverte à tous les conseillers est chargée d'analyser les demandes, d'arbitrer et de proposer. L'analyse se fait à partir de critères qui sont donnés préalablement aux associations (ces critères figurent dans le dossier) : projets, bilan financier (pas de réserve de trésorerie), nombre d'adhérents Talançonnais.

- Deux associations bénéficient de la plus grosse partie des subventions : l'Espace Talançonnais et la MJC. En leur qualité d'associations structurantes et à vocation sociale (périscolaire et éducation populaire notamment) pour la commune, elles bénéficient de sommes importantes.

Enfin, trois précisions concernant ce tableau :

- VSDS est en cours de fusion avec Ain Domicile Service donc pas de subvention à ce stade.

- Le Sou des écoles a bénéficié d'un don important de l'association de gestion du restaurant scolaire d'où la baisse de la subvention communale.

- Prenons Racine a bénéficié de 2000 € de la part de la CCDSV, la commune ayant contribué à celle-ci.

Sur les 66 associations que comptent Reyrieux, 27 sont subventionnées et 22 sont hébergées gratuitement par la commune.

Il convient de se prononcer sur les subventions accordées aux associations et aux écoles conformément aux éléments présentés.

Budget Subventions 2023	Subventions 2023 demandées	BP 2023 subv proposée	Adhérents Talançonnais	Total adhérents	Subventions en nature (hébergement) 2023	Subv versée en 2022	Subv versée en 2021
Subvention Associations							
Accueil de jour des Lucioles	3 500 €	1 000 €	15	230	254 €	900 €	1 000 €
ADMR du Val de Saône	5 000 €	2 400 €	68	250	23 774 €	2 800 €	3 000 €
Amicale des donateurs de sang	220 €	150 €	1	5		200 €	200 €
Amicale Jogging Talançonnais AJT	1 000 €	500 €	30	106	5 379 €	600 €	700 €
Anciens Combattants	330 €	300 €				300 €	300 €
Cercle de l'Amitié du 3eme Age	1 500 €	800 €	38	68	8 247 €	1 000 €	1 200 €
Chorale Chantelude	500 €	400 €	12	35	1 073 €	500 €	600 €
Classes (conscrits)	2 400 €	2 000 €	60	60		2 000 €	2 000 €
Club sportif Reyrieux (Basket)	10 000 €	6 000 €	49	231	40 202 €	7 000 €	8 000 €
Club sportif Reyrieux (Football)	3 000 €	3 000 €	165	225	60 974 €	4 000 €	4 000 €
Espace Talançonnais	204 455 €	195 000 €	469	665	54 252 €	134 000 €	135 000 €
Fraternelle Boule de Reyrieux	3 500 €	1 500 €	4	21	4 830 €	2 000 €	2 400 €
Gymnastique Volontaire Talançonnaise	600 €	300 €	96	142	5 956 €		500 €
MJC Trait d'Union	90 000 €	85 000 €	394	862	111 678 €	78 000 €	100 000 €
Prenons racines	200 €	150 €	16	25		200 €	
Sapeurs Pompiers Retraités	250 €	150 €	2	21			200 €
Société de Chasse	600 €	200 €	6	19		300 €	400 €
Soleil d'Automne / Clairval		150 €					
Solidarité MADA	1 000 €	150 €	1	13		200 €	
Tennis Club Talançonnais	3 200 €	3 000 €	78	102	16 605 €	2 500 €	1 700 €
Troupe de Berlimbroque	500 €	500 €	3	14	9 367 €	600 €	
Val de Saone Dombes Services VSDS	2 000 €		27	195	40 125 €	400 €	500 €
Val Dombes Villages Roumains	700 €	150 €	24	38		200 €	400 €
Voix du Tigre Blanc	1 300 €	150 €	14	109	1 537 €	200 €	200 €
Volley Club Talançonnais	8 000 €	2 000 €	16	78		3 000 €	3 700 €
Provisions pour impévus		34 100 €					
Sous-TOTAL (1)	343 755 €	339 050 €	1588	3514	396 162 €	241 100 €	266 400 €
Subvention Ecoles							
Ecole Privée	60 918 €	60 917,75 €				62 769 €	45 211 €
<i>maternelle</i>	33 209 €	33 208,62 €				43 613 €	
<i>primaire</i>	27 709 €	27 709,13 €				19 156 €	
Projet culturel écoles primaire	6 000 €	6 000 €				- €	1 224 €
Sou des Ecoles	3 600 €	2 200 €	111	111	2 951 €	3 200 €	3 600 €
Sou des Ecoles (Carnaval)	390 €	390 €					
Sous-TOTAL (2)	79 908 €	69 508 €				62 769 €	56 315 €
TOTAL (1+2)	423 663 €	408 558 €				303 869 €	322 715 €

CONTRE : 04 (Mmes BAUDOUX, REBEYREN, VALLIN et M. COLIN)
 ABSTENTION : 0
 POUR : 23

Question de Mme BAUDOUX : Ceux sont des sommes qui avant étaient dans le budget de la Mairie et que vous reversiez à l'Espace ce n'est pas une augmentation des subventions versées à l'Espace Talançonnais.

Réponse de Mme le Maire : C'est la modification du système, et il s'agit d'une augmentation

Question de Mme BAUDOUX : La commune a compensé à l'Espace Talançonnais quand le centre de loisirs et l'accueil périscolaire lui ont été transférés.

Réponse de Mme le Maire : Nous donnons beaucoup plus car l'Espace ne peut recruter que des BAFA ce qui n'était pas le cas de la Mairie.

Intervention de Mme BAUDOUX : C'est un détail

Réponse de Mme le Maire : Un détail dites-leur, ils seront ravis !

Question de Mme BAUDOUX : les associations ont une baisse importante de subvention, c'est quoi le projet dans trois ans ?

Réponse de Mme le Maire : Non la commune ne va plus verser d'aides directes et ne va accorder plus que des aides indirectes, une aide matérielle, c'est un choix politique et la commission a été consultée. C'est un choix tout au long du mandat

Intervention de M. DUMONT : La diminution des subventions aux associations aurait pu être plus drastique comme d'autres communes l'ont fait, il n'en était pas question. Cette diminution progressive va laisser le temps aux associations de s'adapter, chaque cas étant pesé. Le plus important reste la valorisation de l'hébergement des associations. Je prendrais l'exemple de la MJC à qui le conseil a attribué 78 000 € en 2022, il est proposé de monter à 85 000 € en 2023. Mais ceci n'est que la face visible, ce qui est intéressant c'est l'hébergement de la MJC.

Intervention de Mme VIGNON : L'investissement de 400 000 € n'est en effet pas compté.

Réponse de Mme le Maire : Je vous invite à regarder le montant de la subvention par rapport au budget général, la commission CSL examine les dossiers et a proposé de diminuer les subventions suivant les capacités financières de la subvention.

Question de Mme VALLIN : Le montant attribué aux conscrits ne baisse pas, pourquoi ?

Réponse de Mme le Maire : Vous prendrez la décision lors de la prochaine commission CSL, cette dernière a décidé de conserver 2 000 €. C'est la commission qui décide.

Réponse de M. DUMONT : Je vous rappelle qu'avant la COVID le montant s'élevait à 2 400€, il y a donc une baisse à 2 000 €.

Question de Mme VALLIN : Pourquoi les autres doivent s'adapter et pas eux ?

Réponse de Mme DUMONT : On juge de ceux qui peuvent s'adapter et ceux qui doivent être aidés.

Réponse de Mme le Maire : Les conscrits ne sont pas vraiment une association puisque les événements ont lieu tous les 10 ans pour chaque classe et je rappelle que les bénévoles se démènent pour trouver des sponsors.

Intervention de M. BABAD : Il faut souligner que les 2 000 € de subventions aident au financement des pots du vendredi et du dimanche

Intervention de Mme BAUDOUX : Je suis surprise que 1 000 € soient attribués aux lucioles par rapport aux 2 000 € versés aux conscrits.

Réponse de Mme le Maire : Vous avez loisir d'assister à la commission CSL à laquelle vous n'assistez pas

Réponse de Mme BAUDOUX : Je suis citoyenne je pose des questions

Réponse de Mme le Maire : J'assiste aux commissions.

Réponse de Mme VALLIN : On assiste aux choix

Réponse de Mme BAUDOUX : Je ne répondrais pas

Réponse de Mme le Maire : Vous avez souhaité prendre la posture de ne pas assister aux commissions municipales.

Réponse de Mme BAUDOUX : Cela ne sert à rien de régler ses comptes comme ça

Réponse de Mme le Maire : Les questions sont réglées en commission

Réponse de Mme VALLIN : On assiste à votre choix

Réponse de Mme le Maire : Vous faites le choix d'exister car le conseil est retransmis. Pour les Lucioles, si vous aviez assisté à la commission vous auriez eu le bilan financier, vous auriez vu qu'il y a un loyer que nous avons largement baissé

Réponse de Mme BAUDOUX : La demande initiale était de 3 500 €

Réponse de Mme le Maire : Par contre, vous ne demandez pas pourquoi le foot a demandé 3 000 € alors qu'avant il percevait 4 000 €, vous pouvez poser les questions avant le conseil municipal c'est dans le règlement intérieur.

Réponse de Mme VALLIN : On le fera

Réponse de Mme BAUDOUX : Les Talançonnais ne vont pas en commission, ils veulent savoir

Réponse de Mme le Maire : Je vous engage à voir la présidente des Lucioles, nous lui apportons un soutien matériel permanent, nous allons lui installer une alarme, alors que l'ancien mandat voulait les faire disparaître.

Intervention de M. DUMONT : Pourquoi les subventions baissent, parce que le contexte est à la hausse.

Intervention de Mme VIGNON : Avant, cette association n'a jamais perçu plus de 1 000 €, donc cela a augmenté.

Réponse de M. DUMONT : L'attribution d'une subvention part de la demande de l'association donc on part de la demande en étant le plus équitable possible par rapport aux autres associations. Il est difficile de comparer une association de loisirs et une association à caractère social

Réponse de Mme le Maire : Les lucioles accueillent 12 personnes, ils font un travail formidable, je vous encourage à aller les voir, ils sont contents de travailler avec ce mandat.

Intervention de M. BERGERET : En tant que membre de la commission CSL, je suis étonné Mme BAUDOUX par votre attitude, dans la mesure où nos avis ne semblent pas compter. Nous faisons des réunions, nous sommes élus pour ça. Les Talançonnais nous ont élu pour faire le travail de commissions, c'est ce que j'avais fait remarquer lors d'un dernier conseil. Je constate que vous brillez par votre absence.

Réponse de Mme BAUDOUX : Quand nous donnons un avis il n'est pas suivi, quand nous aurons un agenda à 1 mois nous pourrons être présent, faites des commissions à 20h ou 20h30.

Réponse de Mme le Maire : Mme BAUDOUX, vous me servez un argument, à la communauté de communes (CCDSV), nous avons les dates des conseils un an à l'avance. Depuis le 23 septembre 2021, il y a eu 15 conseils communautaires et vous avez été 11 fois absente.

Réponse de Mme BAUDOUX : C'est faux, je n'ai pas fait que 4 conseils communautaires, ceux sont des gamineries.

Intervention de Mme VALLIN : On peut passer au vote, s'il vous plait

Réponse de Mme BAUDOUX : On passe d'un sujet de fonds à un sujet de personne

Réponse de Mme le Maire : Vous me répondez que vous n'êtes pas là alors que vous n'avez pas les dates en amont et moi je vous rétorque que même si vous les avez un an à l'avance vous ne viendriez pas

Réponse de Mme le Maire : Je ne divague pas. Mes réponses ne vous conviennent pas, c'est différent

Réponse de Mme VALLIN : Nous vous avons juste demandé de préciser les choix.

Réponse de Mme le Maire : Je décide quand je souhaite passer au vote puisque je dispose du pouvoir de police de l'Assemblée, je peux laisser la parole aux conseillers et faire figurer la liste des conseils communautaires dans le procès-verbal.

NDLR : les PV des conseils communautaires sont en ligne sur le site de la CCDSV. Ils confirment les dires de Mme le Maire.

Intervention de Mme le Maire : C'est extraordinaire de débattre sur les subventions et de voter contre, cela veut dire que vous votez contre les subventions

Réponse de Mme VALLIN : Nous n'avons pas voté contre mais contre vos choix et propositions

08 - Vote de la subvention au CCAS

Afin de permettre au CCAS de mener ses actions, il est proposé de lui verser une subvention de 18 500 €

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

Intervention de Mme le Maire : Le budget du CCAS est de plus de 28 000 €, puisqu'il y a des excédents et des dons. Il sera voté le 06 avril prochain, la part de la commune s'élève donc à 18 500 €.

Question de Mme BAUDOUX : Quand nous avons voté l'augmentation de la THRS, on avait évoqué le fait d'augmenter d'autant le budget du CCAS ce qui donnait un sens à cette augmentation, vous aviez dit pourquoi pas.

Réponse de Mme le MAIRE : Nous n'avons pas augmenté le taux mais la base. Si vous rajoutez 20 000 €, quelles actions finance-t-on avec les 48 000 € de budget ?

Réponse de Mme BAUDOUX : N'a-t-on pas d'actions sociales, peut-être mettre en place des chèques énergies ?

Réponse de Mme le Maire : Si vous lisez les comptes-rendus du CCAS vous sauriez ce que l'on peut faire et ce que l'on ne peut pas faire. Les chèques énergies relèvent de la compétence du Conseil départemental de l'Ain. Le CCAS ne peut pas attribuer des aides comme ça, c'est sur critères. Chaque demande d'aide doit être transmise par une assistante sociale et nous n'en avons eu que deux en 2022. Les conseillers appartenant au CCAS pourront vous le confirmer

Réponse de Mme BAUDOUX : Alors pourquoi pas ?

Réponse de Mme le Maire : J'ai augmenté le budget de 500 €, si vous avez des idées n'hésitez pas à proposer. J'ai dit pourquoi pas mais en face des recettes il faut des actions. Les actions ont été budgétées, le ROB fait, les membres du CCAS se sont positionnés. Le vote du budget du CCAS aura lieu le 06 avril, ont été budgétés les chantiers jeunes, les cadeaux aux seniors, les subventions aux associations et on arrive à 28 000 €. Il ne faut pas mettre des crédits pour des crédits, les 20 000 € liés à la THRS seront utiles à la commune, l'argent n'est pas magique je vous le rappelle.

09 - Vote des tarifs communaux

Lors de la séance du 02 avril 2022, le Conseil municipal a fixé les tarifs des différentes prestations de service. Certains d'entre eux doivent être revus afin de les adapter au fonctionnement normal de la collectivité. Mme VIGNON explique qu'il a été nécessaire de simplifier de nombreux cas particulier. Les particuliers ne peuvent pas louer le Galet car trop complexe.

Une commission finances du 23 mars 2022 a entériné ci-après, il est demandé aux membres du conseil municipal de les valider :

Location GALET 2023 (selon conditions règlement du Galet)	Horaires	Salle spectacle TTC mini 80 personnes	Salle spectacle HT mini 80 personnes	Projet 2023 TTC	Projet 2023 HT	SSIAP	REGIE	MENAGE	DEGAT TECHNIQUE
Particuliers									
Associations talançonnaises (*)	tarif journée	100 €	83,33 €	100 €	83,33 €	Frais réels minimum 3H	Frais réels minimum 4H	Facturation 450€ TTC ou 375 € HT (si nécessaire suite état des lieux)	Facturation du montant de remise en état si détérioration technique => convention
Associations non talançonnaises (*)	tarif journée	750 à 1500€	625 à 1250€	200 €	166,67 €				
Etablissements scolaires talançonnais	tarif journée	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit				
Etablissements scolaires non talançonnais	tarif journée	200 €	166,67 €	100 €	83,33 €				
CCDSV, autres entités publiques ou partenariat	tarif journée	750 à 1500€	625 à 1250€	gratuit	gratuit				
Entreprises ou CE	tarif journée	1500 à 2500€	1250 à 2083	Sur devis	Sur devis				
Fluides (du 1/11 au 1/5)	tarif journée			70 €	58,33 €				

(*) gratuité pour les associations caritatives

Location ponctuelle salles / jour (*) 2023	Salle du stade	Salle du stade Projet 2023	Salle Paissière en semaine	Salle Paissière semaine Projet 2023	Salle Paissière WE (**)	Salle Paissière WE (**) Projet 2023	Gymnase Chateauvieux	Gymnase Chateauvieux Projet 2023
Particuliers inclus fluides	120 €	140 €	150 €	170 €	300 €	340 €		
Particuliers non talançonnais inclus fluides		200 €		250 €		450 €		
Associations talançonnaises et partenaires	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Associations talançonnaises avec entrée payante							200 €	200 €
Organisations à but lucratif (entreprise, CE, syndic ...)	200 €	200 €	200 €	200 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Fluides forfait jour ou we (du 1/11 au 1/5) hors particuliers		20 €		20 €		40 €		100 €
Ménage : facturation (si nécessaire suite état des lieux)	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	250 €	450 €	450 €
Dégât technique								
Facturation du montant de remise en état si détérioration technique => convention								

(*) de 8H du matin à 23H

(**) du vendredi soir 17H au lundi matin 8H30

PRESTATIONS DE SERVICE	2022	Projet 2023
Droit de place et occupation du domaine public		
Marché- Foire / mL avec minimum de 5 ml et par jour	1,50 €	1,50 €
Food Truck / mL avec minimum de 5 ml et par jour	2,00 €	supprimé
Food Truck abonnement mini mensuel (par présence hebdo) hors électricité		35,00 €
Food Truck / forfait mensuel (à partir de 12 présences / mois)	95,00 €	supprimé
Manège / m² par jour	2,00 €	supprimé
Cirque forfait occupation journalière les 4 1ers jours	50,00 €	50,00 €
Cirque forfait occupation journalière les jours suivants	100,00 €	100,00 €
Eau consommée - Forfait journalier	7,00 €	10,00 €
Electricité - Forfait journalier	12,00 €	15,00 €
Terrasse sur voie publique - Forfait annuel	80,00 €	100,00 €
Autres occupation du domaine public /jour (ex: échafaudage)	20,00 €	20,00 €
Cimetière : concession traditionnelle		
mise à dispo ou renouvellement 15 ans	250 €	250 €
mise à dispo ou renouvellement 30 ans	400 €	400 €
mise à dispo ou renouvellement 50 ans	750 €	750 €
Cavurne		
mise à dispo ou renouvellement 15 ans		500 €
mise à dispo ou renouvellement 30 ans		1 000 €
mise à dispo ou renouvellement 50 ans		1 500 €
Colombarium 1 et 2 et jardin du souvenir		
mise à dispo ou renouvellement d'une case 4 urnes 15 ans	475 €	475 €
mise à dispo ou renouvellement d'une case 6 urnes 15 ans	600 €	600 €
mise à dispo ou renouvellement d'une case 4 urnes 30 ans	950 €	950 €
mise à dispo ou renouvellement d'une case 6 urnes 30 ans	1 160 €	1 160 €
Colombarium 3 et 4 et jardin du souvenir		
mise à dispo ou renouvellement d'une case 2 à 3 urnes 15 ans	320 €	320 €
mise à dispo ou renouvellement d'une case 2 à 3 urnes 30 ans	640 €	640 €
Jardin du souvenir	gratuit	gratuit
Droit occupation du caveau provisoire (prix par jour)	6,00 €	6,00 €
Vacation funéraire	25,00 €	25,00 €

PRESTATIONS DE SERVICE	2022	Projet 2023
Agents communaux		
Agent communal (par heure)	25,00 €	25,00 €
Bibliothèque municipale		
Habitants Reyrieux ou Parcieux	gratuit	gratuit
Personne extérieure à ces 2 communes	gratuit	gratuit
Pénalités de retard	néant	néant
Animaux (capture par animal à cumuler avec le coût du personnel)		
Capture petit chien ou chat 1ère capture	30 €	30 €
Capture gros chien 1ère capture	50 €	50 €
Capture chien chat récidive	150 €	150 €
Capture autres animaux	200 €	200 €
Accueil périscolaire municipal / séance		
Tranche QF CAF de 0 à 450	0,75 €	supprimé
Tranche QF CAF de 451 à 765	1,30 €	supprimé
Tranche QF CAF de 766 à 1000	1,80 €	supprimé
Tranche QF CAF de 1001 à 1250	2,25 €	supprimé
Tranche QF CAF de 1251 à 1500	2,55 €	supprimé
Tranche QF CAF de plus de 1500	2,95 €	supprimé
Mobilier par jour		
Barnum 3x3 : 3 max. 3x6	pas de prêt au particulier. Gratuit aux assos avec caution 500 €	pas de prêt au particulier. Gratuit aux assos avec RIB + pièce identité
Tables	pas de prêt au particulier. Gratuit aux assos	pas de prêt au particulier. Gratuit aux assos
Chaises		
Bancs		
Barrières de sécurité		
Grilles d'exposition		
Vidéoprojecteur	Pas de prêt ni de location	supprimé
Sono portable forfait journalier		pas de prêt au particulier. 50€ pour les associations
Pour information : tarifs restaurant scolaire		
Repas avec réservation	4,60 €	4,60 €
Repas sans réservation	4,87 €	4,87 €
Repas adulte	7,50 €	7,50 €

Question de Mme VALLIN : Qu'en est-il du tarif gratuit lors d'évènement caritatif ?

Réponse de Mme VIGNON : Il est maintenu. Nous n'avons pour l'instant pas touché aux tarifs de la billetterie en fonction de la programmation.

Question de Mme VALLIN : 20 € à la journée ? N'est-ce pas beaucoup ? On ne paye pas 20€ à la journée ? Pour la Paissière 20 €, c'est beaucoup ?

Réponse de Mme VIGNON : C'est essentiellement pour la prise en compte du chauffage électrique

Réponse de Mme le Maire : Je rappelle que dans la salle de la Paissière, le chauffage est assuré par des radiateurs de type grille-pains.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

Intervention de Mme le Maire : Je souhaite apporter mes remerciements à Catherine VIGNON, Xavier BENSSOUSSEN notre DGS, Isabelle DA SILVA et Valérie BOYER pour ce travail qui débute au mois de novembre et qui demande des ajustements constants ainsi que les conseillers qui participent (M. LARDENOIS, Mmes BEHEM et DAYET), c'est un véritable marathon du mois de novembre au mois d'avril.

Intervention de M. DUMONT : Sans compter la commission CSL qui suscite beaucoup de débat.

10 - Modification du tableau des effectifs

Afin d'adapter ses ressources en personnel aux besoins de la collectivité, la commune est amenée à modifier régulièrement les emplois existants en son sein.

L'agent actuellement responsable du service urbanisme et aménagement du territoire, exerce ses fonctions sur le grade de technicien territorial contractuel de catégorie B. Cet agent ayant réussi le concours de rédacteur territorial, il conviendrait de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet afin de lui proposer la titularisation.

L'agent intercommunal, titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, de catégorie B, exerce ses fonctions sur un emploi de 13 heures par semaine.

Par courrier émanant de cet agent, il demande à exercer ses fonctions sur un poste à temps non complet d'une durée de 1h30 par semaine pour des raisons familiales.

Afin de pouvoir donner une suite favorable à cette demande et de poursuivre la procédure idoine auprès du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain, il conviendrait de créer un emploi d'ETAPS principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour 1h30 par semaine.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur général des services de 2 000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)	A	1	1	100%	1 607
Attaché territorial principal à temps complet	A	1	0	100%	0
Attaché territorial à temps complet	A	2	1	100%	1 607
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	0	100%	0
Rédacteur territorial à temps complet	B	5	3	100%	4 821
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à temps complet	C	2	1	100%	1 607
Adjoints administratifs principaux 2 ^{ème} classe à temps complet	C	4	3	90%-100%	4 500
Adjoints administratifs territoriaux à temps complet	C	4	3	100%	4 821
Adjoints administratifs territoriaux TNC 31h				88,75%	1 426
TOTAL Filière Administrative		20	12		20 389
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur territorial à temps complet	A	1	1	100,00%	1 607
Technicien principal de 1 ^{ère} classe à TNC	B	1	1	100,00%	1 607
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	77,14%	1 240
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	72,30%	1 162
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	65,23%	1 048
Technicien principal de 1ère classe à TNC	B	1	1	76,43%	1 228
Technicien principal de 2ème classe à TNC	B	1	0	100,00%	0
Techniciens territoriaux à temps complet	B	2	1	100,00%	1 607
Agent de maîtrise principal à temps complet	C	1	0	100,00%	0
Agent de maîtrise à temps complet	C	2	2	100,00%	3 214
Adjoints techniques principaux de 1 ^{ère} classe à temps complet	C	3	2	100,00%	3 214
Adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe à temps complet	C	8	3	100,00%	4 821
Adjoints techniques territoriaux à temps complet	C	6	6	100,00%	9 642
Adjoint technique territorial TNC 18h	C	1	0	51,42%	0
Adjoint technique territorial TNC 8h	C	1	0	23,00%	0
Adjoint technique territorial TNC 11h	C	2	1	311,42%	1 010
TOTAL Filière Technique		33	21		31 400
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe à temps complet	C	2	2	100%	3 214
ATSEM principal 2 ^{ème} classe à temps complet	C	5	3	100%	4 821
TOTAL Filière Sociale		7	5		8 035
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE SPORTIVE					
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe à temps	B	1	0	100%	0
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe TNC 13h	B	1	1	37,41%	597
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe TNC 1h30	B	1	0	4,28%	0
TOTAL Filière sportive		3	1		597
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE CULTURELLE					
Assistant territorial de conservation du patrimoine à TC	B	1	0	100%	0
Assistant d'enseignement artistique à TC 20H	B	1	1	100%	1 040
TOTAL filière culturelle		2	1		1 040
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE SECURITE					
Chef de service de police municipale principal 1ère classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe à temps complet	B	1	1	100%	1 607
Gardiens de police municipale à temps complet	C	2		100 %	0
TOTAL filière sécurité		4	2		3 214
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation à TNC (14h)	C	1	0	40%	0
Adjoints d'animation à TNC (9h)	C	29	18	25,71%	7 437
TOTAL filière animation		30	18		7 437
TOTAL GENERAL EMPLOIS PERMANENTS					
Equivalents temps plein (ETP)		99	60	0	72 112
					45

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	Nb. h/an
Emplois non permanents ATA (accroissement temporaire d'activités)					
Adjoint Animation 8h/s	C	1	0	22,85%	0
Animateur territorial TNC 22h30/s	B	1	0	64,28%	0
Adjoint administratif 35h/s	C	1	0	100%	0
Adjoint technique 35h/s	C	1	1	100%	1607
Emplois non permanents ASA (accroissement saisonnier d'activités)					
Saisonnier 1 Adjoint administratif	C	1	0	100,00%	0
Saisonnier 2 Adjoint technique	C	2	0	100,00%	0

Il est donc proposé au conseil municipal de créer :

- un emploi de rédacteur territorial à temps à temps complet
- un emploi d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée de 1h30

A créer					
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A CRÉER	Catégorie	Nb. de postes	Pourvus	% temps hebdo / 35H	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur territorial à temps complet	B	1		100,00%	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe TNC 1h30	B	1		4,28%	

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

11 - Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour l'achat de fourniture de bureau porté par la CCDSV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'un nouveau groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et destiné à permettre l'achat mutualisé de fournitures de bureau.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se propose d'être coordonnateur de ce groupement constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2124-2 du même code.

Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive présentée.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant l'achat mutualisé de fournitures de bureau ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ;

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

12 - Adhésion de la commune à un groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie porté par la CCDSV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'un nouveau groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et destiné à permettre la réalisation de petits travaux de voirie.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se propose d'être coordonnateur de ce groupement constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2124-2 du même code.

Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive présentée.

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant la réalisation de petits travaux de voirie ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de petits travaux de voirie, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation de petits travaux de voirie ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

13 - Signature d'une convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centres Médico-Sanitaires des écoles du 1er degré - Collège Jean COMPAGNON

Le collège de Reyrieux centralise dans ses murs tous les dossiers médicaux des élèves des écoles maternelles et élémentaires du secteur. L'infirmière scolaire est mutualisée entre le collège et les écoles de Reyrieux.

Conformément à la réglementation en vigueur, les différents frais engendrés par l'organisation et le fonctionnement de ce dispositif sont à la charge des communes. Le coût est de 1€ par élève scolarisé.

Une convention annuelle doit être signée avec chacune des communes concernées.

Mme le Maire propose aux membres de l'Assemblée de l'autoriser à signer avec le collège Jean Compagnon la convention de mise à disposition des infirmeries et cabinets médicaux dans le cadre des Centres Médico-Sanitaires des écoles du 1^{er} degré, et ce pour la somme de 341 euros.

CONTRE	: 01 (M. BERGERET)
ABSTENTION	: 0
POUR	: 26

14 - Attribution d'une prime exceptionnelle pour l'obtention de la médaille du travail

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 20100215DE10 du quinze février 2010, le conseil municipal avait décidé de fixer le montant d'une indemnité au profit des agents publics obtenant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale décernée aux fonctionnaires territoriaux pour 20 années de service dans la fonction publique territoriale pour un montant de 15 € par année soit 300 € pour 20 ans de présence.

Par décision préfectorale, Mme Laetitia TEDDE a obtenu la médaille d'honneur du travail "échelon argent" au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023 pour 20 ans d'emploi privé.

S'agissant de récompenser des services réalisés dans le privé, Mme TEDDE n'a pas obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale décernée aux fonctionnaires territoriaux ce qui ne lui permet pas de percevoir l'indemnité précitée.

S'agissant de temps d'emploi effectué au profit de l'association régissant le restaurant scolaire, qui peut être assimilé à la réalisation d'une mission d'intérêt public, avant sa mise en régie au mois de septembre 2022, Mme le Maire propose d'attribuer à titre exceptionnel une indemnité égale à 300 € au profit de Mme TEDDE.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

15 - Acquisition de parcelles chemin des Sables et des Varennes

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des Sables et du chemin des Varennes, la commune doit acquérir l'ensemble des parcelles comprises dans le projet d'aménagement viaire.

A cet effet, la société SNC LES VARENNES, aménageur du parc des Sables et Parc des Varennes a donné son accord pour vendre à la commune les parcelles AR 863, AR 891, AR 887, AR 778, AR 811, AR 859, AR 858, AR 802, AR 880, AS 969, AS 964 et AS 971.

La rétrocession à titre gratuit n'ayant jamais été effectivement réalisée, afin de régulariser la situation, il est proposé d'approuver cette acquisition et de prendre en charge les frais inhérents.

L'acquisition porte sur 953 m² et sera réalisée à l'euro symbolique.

Il est demandé au conseil :

- D'approuver l'acquisition des parcelles cadastrés AR 863, AR 891, AR 887, AR 778, AR 811, AR 859, AR 858, AR 802, AR 880, AS 969, AS 964 et AS 971,
- D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette acquisition
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte concourant à la réalisation de cette acquisition.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

16 - Constat de désaffectation et déclassement d'un trottoir Rue du Pou du Ciel

Madame le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 23 mars 2023, le conseil communautaire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) a cadré la mise à disposition de la parcelle AC 412 par la commune de Reyrieux à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée au titre de la compétence développement économique.

Par voie de conséquence, la surface de la parcelle AC 412 affectée à l'aire d'information (89 m²) demeure mise à disposition de la communauté de communes.

A l'inverse, le reste de la parcelle comprenant un terrain clôturé et un trottoir ne rentre pas dans le champ de la compétence développement économique.

Afin de l'intégrer dans un projet d'aménagement porté par la société GESIM, le trottoir attenant à l'aire d'information a été désaffecté par la commune.

Il convient désormais de constater cette désaffectation et de déclasser la surface du domaine public.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

17 - Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AC N° 421 à la société GESIM

Mme le Maire indique à l'Assemblée que dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la zone industrielle de Reyrieux, la société GESIM souhaite acheter un terrain communal situé à l'entrée de la Rue du Pou du Ciel (parcelle AC 412 d'une surface cadastrale de 1 906 m²).

Un relevé a permis d'établir que la surface réelle de la parcelle était de 1 727 m².

Par une délibération en date du 6 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé la vente de l'intégralité du terrain (1 727 m²) pour la somme de 71 650 euros.

Par une délibération en date du 23 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée a cadré la mise à disposition de l'aire d'information présente sur la zone industrielle.

Par voie de conséquence, une mise à jour de la surface du terrain cédé est à réaliser.

La vente a été convenue pour la somme de 71 650 euros pour un terrain de 1638 m² correspondant à un prix de 44 euros au m².

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette vente.

CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0
POUR	: 27

IV - QUESTIONS / INFORMATIONS A DONNER PAR LES CONSEILLERS

- M. DUMONT souhaite transmettre les remerciements de Mme Anne-Marie GRANGER pour l'avoir autorisée à procéder à la présentation de son livre sur la maladie de Parkinson « Vivre Parkie » à la bibliothèque le 1^{er} avril au matin

- M. DUMONT informe l'Assemblée des prochains spectacles au Galet, le mercredi 05 avril à 14h30 se déroulera une conférence sur les îles de Bretagne, le 07 avril à 20h30 aura lieu la représentation des pièces Mariage forcé et le Sicilien.

Séance clôturée à 21h40.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire
Carole BONTEMPS-HEDSIN



Le secrétaire de séance
Mylène GRECO-BOYER